

Ensemble Organisons de Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé



écouter, orienter, accompagner

# LIVRET D'ACCUEIL

APPUI A LA COORDINATION DE PARCOURS MEDICO SOCIAUX



UN SERVICE  
GRATUIT  
POUR TOUS !



Plus de 60 ans et besoin  
d'aide au quotidien pour  
faire face à la perte  
d'autonomie à domicile



Nous contacter : 03.20.90.01.01



Ensemble Organisons de Lien pour Lutter contre l'Isolément et promouvoir la Santé



EOLLIS en quelques mots :

L'association EOLLIS a pour but d'améliorer la collaboration entre tous les acteurs du champ sanitaire, médico-social et social. Elle se compose de plusieurs services, organisés aujourd'hui en une Plateforme de Santé cohérente et structurée pour :

- ⇒ **Accompagner et faciliter le maintien à domicile** malgré la perte d'autonomie,
- ⇒ **Apporter un soutien adapté** afin de faire face aux maladies graves, au cancer et à ses répercussions.
- ⇒ **Eviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations**

EOLLIS propose un appui à la coordination de parcours individualisés et personnalisés.

Son **pôle d'information et d'orientation** centralise et analyse les demandes complexes pour lesquelles des accompagnements doivent s'articuler avec des services externes et présents en territoire. Il intervient en complémentarité de l'approche de la plateforme EOLLIS ou indépendamment d'elle.

Par ailleurs, l'association gère un « **Relais Autonomie** » dont le travail d'accueil et d'information s'articule avec les services du département et de la MDPH en vue de répondre aux demandes des habitants du territoire en matière de perte d'autonomie (Personnes en situation de handicap ou âgées).



Parallèlement à ces services, EOLLIS porte un **Espace Ressources Cancers** dans lequel des activités de soins de supports sont proposées avec l'appui d'intervenants qualifiés et spécialisés (sophrologue, psychologue, professeur d'activité physique adapté, diététicienne, socio-esthéticienne ...).



# APPEL AUX DONNS

Depuis 30 ans, EOLLIS agit sur le territoire de 83 communes des Hauts de France pour faciliter l'accès à la santé et aux soins pour tous, notamment pour les personnes touchées par un cancer, sur le champ du maintien à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie.

**Afin de poursuivre et consolider son action, EOLLIS a besoin de votre soutien.**

En dehors des financements publics dont bénéficie EOLLIS (Département, ARS, Région Haut de France, Communes...) l'Association répond régulièrement à des appels à projet dans le but de soulever d'autres sources de financement.

Aujourd'hui, EOLLIS a recours à cet appel aux dons pour faire face à l'accroissement des besoins sur le territoire.

Conformément à son agrément Organisme d'intérêt général, l'association peut bénéficier de dons soumis aux avantages fiscaux en vigueur (articles 200-1-b et 238 bis-1-a du Code Général des Impôts - Réduction d'impôt de 66 %).

Ces dons peuvent prendre la forme de dons individuels, ou via des fondations d'entreprise. Nos équipes sont à votre disposition pour rédiger un projet auprès d'une fondation d'entreprise, un organisme type caisse de retraite, institutionnel, (CPAM, Carsat ...).

Par exemple, la fondation « Terres Plurielles » de Bouygues poursuit depuis 2008 ses actions en faveur d'éducation de l'emploi, de la lutte contre la précarité de la santé et du handicap. Elle a permis de financer 120 séances d'art thérapie à destination de 20 personnes touchées par un cancer.

**Autres exemples : Don de tablettes pour l'action de prévention « fracture numérique » pour les seniors, ou dons en numéraire**

**Les dons perçus par l'association sont affectés au fonctionnement des services.**

3 orientations ont été définies sur décision du Conseil d'Administration

Le donateur pourra librement opérer un ou plusieurs choix parmi ceux-ci :

- L'espace Ressources Cancers
- L'accompagnement à domicile de la perte d'autonomie des plus âgés (CLIC)
- La prévention santé

# DONS



Le reçu au titre des dons (CERFA 11580\*03) vous sera adressé en retour.

Nom de la structure : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel ..... Mail : .....

L'Association EOLLIS édite une lettre d'informations mensuelle sur ses projets. J'accepte de la recevoir la newsletter de l'Association, Oui  Non

## AFFECTATION DU DON

Souhaite que le don soit affecté de manière prioritaire à : (Plusieurs choix possibles)

- L'Espace Ressources Cancers
- L'accompagnement à domicile de la perte d'autonomie des plus âgés
- La prévention santé

Commentaires : .....

.....

## DONS EN NUMERAIRE

A retourner à l'Association EOLLIS, à l'attention de Mr Le Président,  
7 rue J. B. Lebas 59133 PHALEMPIN

Valeur du don : .....€ versement à libeller à l'ordre d'EOLLIS

## DONS EN LIGNE

EOLLIS a décidé de s'inscrire sur la plateforme Hello Asso afin de vous permettre de faire un don en ligne.

Le lien vers le site Hello Asso est : <https://www.helloasso.com/associations/eollis>

[EOLLIS | HelloAsso](#)



NB : « HelloAsso est une entreprise sociale et solidaire, qui fournit gratuitement ses technologies de paiement à l'organisme [EOLLIS](#). Une contribution au fonctionnement de HelloAsso, modifiable et facultative, vous sera proposée avant la validation de votre paiement. »

## DONS EN NATURE

Exemples : Tablettes numériques, articles de sport (tapis, ballons...), ...

Date et Signature : ...../...../.....

## Formulaire de rendez-vous

Visite du : ...../...../.....

Accepte la prochaine visite :  OUI  NON

Si oui, prochaine date : ...../...../.....

Visite du : ...../...../.....

Accepte la prochaine visite :  OUI  NON

Si oui, prochaine date : ...../...../.....

Visite du : ...../...../.....

Accepte la prochaine visite :  OUI  NON

Si oui, prochaine date : ...../...../.....

## Formulaire de sortie OU refus d'accompagnement

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

### ***A l'initiative de la personne***

- Souhaite mettre un terme à l'accompagnement par la plateforme de santé EOLLIS, à compter de ce jour. J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant avant de prendre ma décision. Celle-ci est prise de manière libre et éclairée.
- Refuse l'accompagnement

### ***A l'initiative de la plateforme de santé EOLLIS***

- Souhaite mettre un terme à l'accompagnement de  
M./Mme....., à compter de ce jour.

Cette décision ne vaut que pour l'intervention de la plateforme de santé EOLLIS et ne remet pas en cause les interventions des professionnels et services déjà planifiées au domicile.

Fait le...../...../..... à.....

### **Signatures**

De la personne ou de son représentant légal	Plateforme de santé EOLLIS
Nom / Prénom	Nom / Prénom
Signature	Signature

La plateforme de santé EOLLIS est un lieu de ressources, d'informations et de coordination des intervenants du domicile afin d'améliorer la vie quotidienne de la personne âgée et de son entourage dans le cadre de son maintien à domicile.

**Le bénéficiaire :**  
 Nom : ..... Prénom : .....

- Accepte l'accompagnement de la plateforme selon l'organisation comme elle a été définie dans le livret d'accueil et son règlement de fonctionnement
- Accepte le principe d'un partage d'informations entre les différents professionnels dans le respect des règles déontologiques et de la confidentialité de chacun
- Accepte de favoriser la collaboration entre les professionnels et mon entourage affectif et amical

*Commentaire libre*.....  
 .....

- Accepte la prise de photos dans l'intérêt d'étayer toute mesure ou tous dossiers utiles à la mise en place d'aides

**Le bénéficiaire n'est pas en capacité d'exprimer librement son consentement**

**Engagement de son représentant légal**

Je soussigné(e).....  
 En qualité de.....  
 Demeurant à .....  
 Pour le compte de :.....

**Le bénéficiaire n'est pas en capacité de donner son consentement écrit**

Consentement oral le...../...../.....

- A l'accompagnement
- A l'échange d'information

*Les données que vous transmettez à l'équipe de la plateforme de santé EOLLIS sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu le personnel social. Un dossier papier est constitué avec vos coordonnées et les données du suivi de votre accompagnement. Celles-ci sont confidentielles et consultées ou transmises uniquement par l'équipe de soins, conformément au décret 2016-994 (art L. 1110-4, II).*

*Les informations recueillies font également l'objet d'un traitement informatique anonyme à des fins statistiques.*

*Conformément aux dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par simple courrier à l'adresse d'EOLLIS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

*La durée de conservation des données est fixée à 3 ans à compter de la date de clôture du dossier, au-delà, l'ensemble des dossiers et données est détruit par un processus sécurisé.*

**Ce document est établi par :** La plateforme de santé EOLLIS, sous la direction de Mme Lénaïc BECQUART.

Fait à..... Le ...../...../..... ( en 2 exemplaires)

**Patient/Famille**

Signature

**Coordinateur d'appui d'EOLLIS**

Signature





# Notre règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les modalités de fonctionnement de la plateforme de santé EOLLIS et d'autre part vos droits et obligations en tant que personne accueillie et accompagnée. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, seront mises en œuvre dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexée au livret d'accueil.



En application des dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la plateforme de santé EOLLIS utilise les **outils réglementaires et spécifiques** à leur activité :

- ✦ Un projet de service,
- ✦ Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC),
- ✦ Un Plan d'Accompagnement Personnalisé élaboré avec vous,
- ✦ Une enquête de satisfaction.



**Interventions au domicile et éthique** : L'ensemble du personnel d'EOLLIS s'engagent à respecter les règles de vie des personnes accompagnées ainsi que de leur entourage. Ils sont tenus de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes accompagnées et la confidentialité des informations les concernant.

La planification des interventions se fait en tenant compte de vos habitudes de vie. Votre domicile est un lieu privé, le personnel d'EOLLIS n'y pénètre qu'avec votre autorisation. L'ensemble du personnel exerçant leur activité au sein de la plateforme a interdiction de recevoir des pourboires, gratifications ou dons de toute nature.

Lors des visites à domicile, il est souhaitable que les animaux domestiques soient tenus à l'écart.



Votre **participation** est encouragée (éventuellement **avec l'appui de votre famille**) pour co-construire un Plan d'Accompagnement Personnalisé et pour évaluer la qualité de notre action, à l'aide d'un questionnaire de satisfaction.



**La fin d'accompagnement** peut avoir lieu à tout moment et notamment dans les situations suivantes :

- Nous avons répondu à vos attentes, les objectifs définis ensemble ont été atteints,
- Votre situation a évolué et ne correspond plus aux missions de la plateforme de santé EOLLIS,
- Vous estimez que la réponse apportée par la plateforme de santé EOLLIS n'est pas satisfaisante,
- Vous déménagez hors du territoire d'intervention de la plateforme de santé EOLLIS,
- En cas de décès,
- En cas de menaces, violences physiques ou verbales mettant en danger le personnel d'EOLLIS
- Vous pouvez à tout moment demander l'arrêt de l'accompagnement



Toutes les données vous concernant sont **protégées par le secret professionnel**. Elles peuvent faire l'objet d'un **traitement informatisé**. Conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez un **droit d'accès** et de communication aux informations individuelles vous concernant sur demande écrite formulée auprès du directeur de la plateforme de santé EOLLIS. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de mise à jour des informations de votre dossier. La plateforme de santé EOLLIS ne recense que les données utiles à la réalisation de son activité. Toutes les données statistiques sont anonymisées.



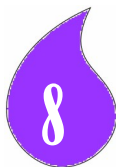
L'**assurance** responsabilité civile de l'association EOLLIS permet d'assurer la **sécurité des biens et des personnes** dans le cadre des activités organisées au sein de l'accompagnement, tant pour le personnel que pour les usagers.



Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les différents professionnels de la plateforme sont soumis au secret professionnel, mais ils peuvent se soustraire de cette obligation si une situation de danger immédiat est portée à leur connaissance conformément à l'article 226-14 du Code Pénal.

Tout **événement indésirable** ou **acte de maltraitance** envers une personne âgée accompagnée sera signalée à la direction de la plateforme de santé EOLLIS ainsi qu'aux autorités compétentes.



Recours possibles **en cas de litige** : vous pouvez faire appel à une **personne qualifiée** pour faire valoir vos droits en cas de litige avec la plateforme de santé EOLLIS. La liste de ces personnes est établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Nord. Les personnes qualifiées sont :

- \* Bernard PRUVOST - 06.12.99.77.34 - pruvost.bernard@orange.fr
- \* Jean-Luc DUBUCO - 03.20.04.54.19 - jldubucq@aliceadsl.fr
- \* Jean-Pierre GUFFROY - 06.65.74.44.98 - jpguffroy@free.fr



Ci-dessous, la plateforme de santé EOLLIS a recensé des **situations considérées comme « urgentes ou exceptionnelles »** et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie :

- \* Les urgences médicales nécessitant l'appel de services d'intervention des secours ou d'urgence (SAMU, pompiers, SOS médecins...),
- \* L'absence prolongée de réponse de l'utilisateur lors d'une intervention à domicile, laissant suggérer un danger grave et une mise en péril
- \* Les dégâts des eaux,
- \* Les incendies,
- \* Les situations de maltraitance,
- \* Plan grand froid/canicule, veillez à vous signaler auprès de votre commune,
- \* Prévention des épidémies de grippe

## Numéros utiles

Votre médecin traitant : .....

Le SAMU : **15**

La Police : **17**

Les Sapeurs-pompiers : **18**

Urgence Européenne : **112**

Centre antipoison : **0825 812 822**

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# L'EQUIPE DU CLIC EOLLIS A VOTRE SERVICE

Sous la responsabilité de Lénaïc BECQUART et Delphine WEYENBERGH

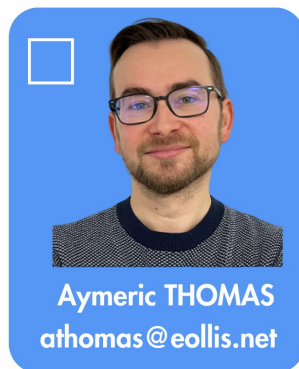
## ACCUEIL

Assistante de coordination

## EQUIPE EN VISITE A DOMICILE

Equipe de coordinateurs CLIC (travailleurs sociaux)

Vous êtes pris(e) en charge par :



 **Pour toute question au 03 20 90 01 01**

Lundi - Jeudi - Vendredi 9h -12h /14h -17h  
Mardi - Mercredi 9h -12h

**Sur RENDEZ-VOUS sur Phalempin**

Du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 / 13h30 -17h00  
Fermé le mercredi après midi

Un petit avis  
= un grand merci




Google



Mis à jour le 12/08/2025

**Ensemble, Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé**

7 rue Jean Baptiste Lebas - 59133 Phalempin - Tel : 03 20 90 01 01 - contact@eollis.net - www.eollis.net -   
Possibilité de rendez-vous sur nos antennes en territoire.